

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du 22 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 19

Procurations 5

Excusé 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances sous la présidence de Me VIGNON ESTEBAN Corinne, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2017

Date d'affichage : 16 juin 2017

Etaient présents : MM VIGNON ESTEBAN. FAGET. MERVILLE-COMET. LANGLAIS. GODARD. ALZAGA. JORDAN. CHEVALLIER. PRADEL. PINEL. CORTES.GRIGIS. FOUCHOU-LAPEYRADE. CAMUS.

Mme BONATO donne procuration à **Mr GRIGIS**

Mr MERVILLE donne procuration à **Mme MERVILLE-COMET**

Mr HAHN donne procuration à **Mr GODARD**

Mme MUNICH donne procuration à **Mme FAGET**

Mme FAURÉ donne procuration à **Mr CORTES**

Myriam ALZAGA a été nommée secrétaire.

DELIBERATION N° 2017-31 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du 28 mars 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès verbal de la séance du 7 mars dernier est adopté à l'unanimité :

19 • VOIX POUR
0 • ABSTENTION
0 • VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-32 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI H) DE TOULOUSE METROPOLE – AVIS SUR LE PROJET DE PLUI H AVANT SON ARRET EN CONSEIL DE LA METROPOLE

Exposé

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Flourens

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de Flourens appartient au groupe 3 qui doit produire 10 % de la production de logements répartis entre les 19 communes du groupe, soit 783 logements par an pour l'ensemble du groupe.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de Flourens prévoit 10 logements par an (période 2020-2025).

II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Flourens

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de Flourens, 3 OAP sont présentées dans ce dossier :

- 2 OAP existantes maintenues : Centre bourg et Vignalis
- 1 OAP existante modifiée : l'Orée du Lac

L'OAP en cours d'élaboration ne figure dans ce dossier mais sera insérée dans le dossier de PLUi H arrêté :

III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Flourens

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements Réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste des espaces verts protégés et des prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune de Flourens peuvent être mis en exergue :

⇒ **La Commune formule la demande auprès de Toulouse Métropole de créer un sous secteur pour la zone industrielle de la Madeleine.**

Cette partie de territoire présente la particularité d'accueillir des entreprises artisanales, secondaires et tertiaires ainsi qu'un ESAT (Établissement de Service et d'Aide par le Travail) et des maisons individuelles. Cette mixité, associée à une dimension de voirie relativement fragile, implique que les activités autorisées à s'installer soient compatibles avec la vie de la zone.

Le secteur envisagé UA1 - s'il devait rester en l'état – permet l'implantation de toute activité et exclut l'activité agricole. Il est demandé que la réglementation de cette zone puisse venir contraindre, ou encadrer, les activités polluantes et/ou nuisantes.

L'expérience montre que l'implantation de toute autre activité polluante présentant des nuisances (passages de poids lourds, bruit, poussières, ...) déséquilibre fortement la vie de cette zone, pouvant aller jusqu'à une remise en question du maintien de certaines entreprises sur le site. Au-delà de simples nuisances, c'est l'avenir économique de cette zone qui entre en jeu.

⇒ **Volonté de lancer une réflexion autour de la création d'un Site d'Intérêt Paysager à l'échelle intercommunale (SIP) – Mons, Pin Balma et Flourens.**

Compte tenu du caractère préservé et de la qualité paysagère des communes de Flourens, Mons et Pin-Balma, ces trois communes, après réflexion et concertation, sollicitent la création d'un SIP (Site d'Intérêt Paysager) intercommunal le long de la vallée de la Seillonne. Il est donc demandé auprès de Toulouse Métropole le lancement d'une étude afin qu'un périmètre de protection puisse être mis en œuvre dès la première modification du PLUIH.

⇒ **Volonté de préserver le cadre de vie de ses habitants :**

- **Règles d'urbanisme et forme urbaine**

La reconduction des règles d'urbanisme à droit globalement constant permet de conserver la typologie urbaine qui fait l'identité de la commune.

- **Protection du patrimoine bâti.**

Un recensement du patrimoine bâti de la commune a permis de révéler des éléments architecturaux intéressants, à protéger. La liste de ce bâti est jointe aux pièces techniques du dossier, en annexe 4. Dans le cadre du recensement réalisé, la Collectivité souhaite porter à la connaissance de la Métropole l'absence d'un corps de ferme tout aussi intéressant qu'il conviendrait de prendre en compte (ferme située n°3 chemin Lalie Cisarol – 31130 Flourens).

- **Préservation de la Trame Verte et Bleue.**

La préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) a été traduite par la création d' Espaces Verts Protégés (EVP) et le maintien des Espaces Boisés Classés (EBC). Par ailleurs, les zones agricoles ont été reconduites à droits constants.

Il est proposé au Conseil Municipal de Flourens d'émettre un avis sur les pièces du dossier de PLUI-H présentées, avant l'arrêt du PLUI-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

Décision

Le Conseil Municipal de Flourens,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le POS / PLU de la Commune de Flourens approuvé le 31 janvier 2008, modifié par délibération en date du 22 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole joint à la présente délibération.

Article 2

Demande de prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

Article 3

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Flourens et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Flourens.

Article 4

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

0 • VOIX CONTRE
0 • ABSTENTION
19 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-33 DELIBERATION APPROUVANT LA 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FLOURENS

Exposé

La procédure de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, a été lancée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016 et par arrêté du Président en date du 6 décembre 2016.

I. Objets de la 1^{ère} modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de FLOURENS

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif :

- ✓ D'élaborer une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** dans la zone UB du centre bourg et actualiser le règlement écrit et graphique en conséquence.
- ✓ **D'accompagner le développement urbain**, notamment :
 - supprimer en zone UBc les polygones d'implantation,
 - supprimer un accès figurant sur l'orientation d'aménagement de Vignalis, zone AUf,
- ✓ De **procéder à diverses actualisations** et mises à jour, notamment :
 - actualiser le règlement écrit suite à des évolutions juridiques,

- mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- mettre à jour les annexes.

II. Avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une notification préalable aux personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- de la **Chambre d'Agriculture**, en date du 11 janvier 2017, qui donne un avis favorable au projet de modification ;
- du **SMTC-Tisséo**, en date du 13 janvier 2017, qui n'a pas d'observation à formuler ;
- du **Conseil Départemental** de la Haute Garonne, en date du 1^{er} février 2017, qui n'a pas d'observation à formuler mais qui précise que dans le cadre du transfert de compétence sur la voirie routière, l'emplacement réservé n° 3 ne doit plus figurer au bénéfice du département ;
- de la **Direction Départementale des Territoires**, en date du 8 février 2017, qui émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques, notamment :

- conforter l'OAP du centre bourg sur la qualité et les fonctionnalités attendues des espaces végétalisés, notamment lorsqu'ils ont vocation à supporter des cheminements doux,
- sur les exigences de la collectivité en matière d'intégration architecturale et paysagère des constructions au regard des covisibilités existantes avec les milieux voisins (lac, espaces agricoles...),
- sur les dispositions prises par la collectivité quant à la prescription n° 58 du SCOT qui par principe de solidarité territoriale fixe un objectif de production de de 10 % de logements locatifs sociaux (LLS) en territoire de développement mesuré.

- de justifier la suppression des emplacements réservés 4, 5 et 6 au regard du parti d'aménagement traduit dans le PADD ;

- de la **Chambre de Commerce et d'Industrie**, en date du 3 mars 2017, qui émet un avis favorable ;

III. Réponses apportées par Toulouse Métropole :

Au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Dans le cadre du transfert de compétence sur la voirie routière, l'emplacement réservé n° 3 figure désormais au bénéfice de Toulouse Métropole.

Aux Services de la Direction Départementale des Territoires

- Sur l'OAP du Centre Bourg : concernant les espaces végétalisés ayant vocation à supporter des cheminements doux, il est proposé d'en conforter la qualité en précisant qu'outre leur fonctionnalité traversante permettant de relier plus directement le centre bourg au lac, ces espaces devront aussi comporter des aménagements paysagers afin de créer des espaces d'intimité et de convivialité participant à la vie du quartier. En matière d'intégration architecturale et paysagère, l'OAP se voit complétée d'une ouverture visuelle depuis la voie principale afin de préserver et de mettre en valeur la perspective sur le lac, élément majeur du paysage. De même, il est introduit la notion de composition de façade urbaine le long de la voie principale afin d'obtenir l'effet de rue-village favorisant les jardins à l'arrière. Enfin, sur toute la partie basse de l'OAP, il est créé une bande inconstructible de 4 mètres, avec obligation de réaliser sur au moins 2 m de largeur, un écran végétal de protection afin d'éviter les co visibilités sur les habitations situées en dessous.

- Sur les objectifs de production de logements locatifs sociaux : la commune de Flourens et Toulouse Métropole précisent qu'un programme de logements sociaux sur un foncier public appartenant à la commune mais également dans d'autres secteurs du territoire sont en cours d'étude dans le cadre de l'élaboration du PLUIH.

- Sur la justification de l'abandon des ER 4, 5 et 6 : les emplacements réservés 4 (RD 64) et 5 (RD 50), respectivement destinés à l'aménagement des entrées de village ouest et nord sont abandonnés en raison du développement qui s'est opéré vers la partie est de la Commune (secteur d'activités commerciales du Super U et création de nouveaux quartiers), conformément aux orientations du PADD qui prévoit d'améliorer la desserte communale depuis la RD 826 (ex RN 126). Concernant l'ER 6, la commune ayant acquis ce foncier et réalisant actuellement un complexe sportif, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être.

IV. Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 25 janvier 2017, dirigée par Monsieur François BOUDIN, commissaire-enquêteur, du mercredi 22 février 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées par le public 2 observations écrites, accompagnées de deux notes écrites qui ont été annexées.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 1 observation portant sur les activités de deux entreprises installées dans la zone AUF de Vignalis et générant des nuisances ;
- 1 observation sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre bourg, notamment sur l'état du talus bordant l'impasse du Petit Bois et la nécessité de maintenir à distance les futures constructions ;

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 27 avril 2017 a émis un **avis favorable** assorti de **1 réserve et de 5 recommandations** au projet de 1^{ère} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Flourens consistant à :

□ **Réserve :**

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable sur la modification des accès routiers sur la zone AUF dans le secteur de Vignalis, incluse dans le projet. Cette réserve s'explique par les anomalies contenues dans le dossier d'enquête quant à la présentation de l'occupation du sol et des activités développées sur cette zone, incohérente avec le constat fait sur le terrain. De plus, des activités industrielles présentes sur ce site ont été créées puis installées sans que les dispositions réglementaires qui les encadrent aient été préalablement satisfaites, ce qui motive la forte opposition des riverains. Le commissaire enquêteur constate que son analyse et sa proposition sont partagées par Toulouse Métropole et la commune de Flourens.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole et la commune de Flourens souhaitent apporter une nuance sur la conclusion du commissaire enquêteur qui estime son analyse partagée par le maître d'ouvrage et la commune. Le dossier de projet de modification du PLU soumis à enquête publique ne comporte aucune « anomalie » : s'agissant des problèmes soulevés sur la zone AUF de Vignalis, et plus particulièrement sur l'implantation d'activités à priori « non compatibles » avec le caractère de la zone, cela relève strictement du droit des sols et non de la procédure de modification elle-même. Il convient de rappeler que cette procédure de modification du PLU n'a pas vocation à modifier le règlement écrit de la zone AUF mais uniquement l'une des orientations (maillage) de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Vignalis. Les éventuels permis de construire et autorisations ont donc été délivrés antérieurement, sur la base du règlement opposable, et n'ont aucun lien avec la procédure de modification.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un propriétaire foncier privé qui a installé sur sa parcelle une activité de stockage et de revalorisation de matériaux de chantier (concassage). Cette installation est contestée par les riverains qui craignent la poussière et le bruit. Par conséquent, même si l'activité aujourd'hui contestée par les riverains ne relèvent pas de la modification du PLU, après analyse des

requêtes et compte tenu du contexte local, Toulouse Métropole et la commune de Flourens, proposent de ne pas modifier l'OAP de Vignalis qui prévoyait la suppression du maillage à l'est de la zone AUF.

□ Recommandation n°1 :

Cette recommandation vient en complément de la réserve formulée ci-dessus. Le commissaire enquêteur recommande aux différents acteurs concernés par les activités qui sont implantées en zone AUF ou qui envisagent de s'y installer (État, Toulouse Métropole, commune de Flourens, riverains, entreprises), de rechercher et de mettre en œuvre, d'un commun accord, les procédures nécessaires pour régler les difficultés liées aux activités relevant de la nomenclature des installations classées. Si nécessaire, une modification complémentaire du PLU pourrait être engagée à cette fin, l'horizon de 2019 de la mise en place du PLUIH proposé par Toulouse Métropole paraissant trop éloigné eu égard à l'attente des riverains. Cette modification complémentaire, qui pourrait être du type « simplifiée », selon les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, donc relativement, rapide, s'attacherait à rendre plus précise la rédaction de l'article 2 du règlement écrit relatif à la zone AU, sur les valeurs limites des nuisances apportées par les ICPE. Les riverains regroupés éventuellement en association devraient être associés, pour information voire concertation, à cette démarche qui sera placée sous l'égide de Toulouse Métropole ou de la commune de Flourens.

Réponse de Toulouse Métropole :

En complément de la réponse apportée ci-dessus à la Réserve du Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole précise que dans le cadre de l'élaboration du PLUIH, une réflexion sur l'ensemble des zones d'activités de tout le territoire de Toulouse Métropole est actuellement en cours.

□ Recommandation n° 2 :

De façon plus générale, le commissaire enquêteur recommande la mise en place, sous l'égide de la commune, d'un dispositif d'information et de concertation en direction de la population du village pour expliquer et commenter les orientations et partis d'aménagement futurs du plan d'urbanisme.

Réponse de Toulouse Métropole :

L'élaboration du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal/Habitat), a été prescrite par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 et devrait être approuvée à l'horizon fin 2018, début 2019. Tout au long de la procédure, des réunions publiques d'information et de concertation sont organisées par Toulouse Métropole. Des registres de concertation, destinés à recueillir les observations du public, sont également disponibles dans les mairies.

□ Recommandation n° 3 :

Préalablement à la suppression de 2 emplacements réservés, qui étaient destinés à recevoir des aménagements de voirie visant à améliorer la sécurité routière à l'entrée du village, le premier sur la RD 64 et le second sur la RD 50, le commissaire enquêteur formule la recommandation suivante : l'importance du trafic routier en ces deux lieux et les risques accidentels qui peuvent résulter de cette évolution, conduisent à penser qu'il y aurait intérêt à engager des réflexions sur le devenir de ces deux sites, avant de supprimer les emplacements réservés. Le commissaire enquêteur recommande donc d'engager des études de sécurité routière sur la base des évolutions prévisibles de trafic et des statistiques d'accidents.

Réponse de Toulouse Métropole :

Les réponses ont été apportées au chapitre III ci-dessus.

□ Recommandation n° 4 :

Dans son avis sur le projet de modification du PLU, la Direction Départementale des Territoires a émis deux réserves. L'une porte sur l'Orientation d'Aménagement du centre bourg qui devrait être complétée pour améliorer l'intégration des aménagements souhaités et pour préciser comment il sera répondu à la prescription du SCOT relative au pourcentage de logements réservés en montrant qu'il ne remet pas en cause l'économie du projet de PLU et notamment le parti d'aménagement traduit au PADD. Le commissaire recommande à Toulouse Métropole d'apporter une réponse à chacune de ces deux réserves.

Réponses de Toulouse Métropole :

Les réponses aux remarques de la Direction Départementale des Territoires figure dans le chapitre III ci-dessus.

□ Recommandation n° 5 :

Le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage de bien vouloir prendre en considération, lors de l'élaboration du PLUiH, les questions du public qui ne pouvaient trouver réponse dans le cadre de la présente modification.

Réponse de Toulouse Métropole :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, des registres de concertation, destinés à recueillir les observations du public, sont disponibles à la mairie de Flourens. Le public aura en outre la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique qui devrait avoir lieu au premier semestre 2018.

Décisions

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44 et R. 151-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne, Saune, Seillonne approuvé le 18 avril 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008, Mis en Compatibilité par délibération du Conseil de Toulouse Métropole en date du 18 février 2016 et Mis à Jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 1er août 2016,

Vu la délibération de lancement en date du 30 juin 2016,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 6 décembre 2016 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 25 janvier 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis en date du 27 avril 2017 qui a émis un avis favorable, assorti de 1 réserve et de 5 recommandations,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

Article 1 :

- D'approuver la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 22 février 2017 au 24 mars 2017 inclus, celles introduites suite à cette enquête et à l'avis des personnes publiques associées et celles issues du rapport du Commissaire Enquêteur.

Article 2:

- De procéder, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole et à son affichage au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Flourens durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

- De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service de la réglementation urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Flourens et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Flourens et de Toulouse Métropole.

Article 4 :

- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

0 • VOIX CONTRE
4 • ABSTENTION
15 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-34 ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE TOULOUSE METROPOLE – AVIS SUR LE PROJET DE RLPI AVANT SON ARRET EN CONSEIL DE LA METROPOLE

Exposé

Madame le Maire de Flourens rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

I. Contexte réglementaire et métropolitain :

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi. Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi:

- En phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016
- En phase réglementaire : le 28 mars 2017.

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire,
- Une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants,
- Une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPi.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi :

- En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centre-ville,
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

- En matière d'enseignes :

7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
10. Encadrer le développement des enseignes numériques.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, Toulouse Métropole a :

- Mis en œuvre les modalités de collaboration avec les 37 communes membres, en particulier un travail dans chacune des communes aux étapes clés du projet (En phase de diagnostic en mars et avril 2016, en phase réglementaire en février 2017)

- Mis en place un partenariat avec les personnes publiques associées, les communes et intercommunalités limitrophes, mais aussi avec les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement à travers la tenue de 3 ateliers aux étapes clés du projet (29 juin 2016 en phase de diagnostic, 13 décembre 2016 et 5 mai 2017 en phase réglementaire)

- Assuré une large concertation avec le public d'avril 2015 au 31 mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne. Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Une fois le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :

A l'État,

Aux personnes publiques associées à son élaboration,

Aux communes et intercommunalités limitrophes

Aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole

A la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS)

Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté.

- Tenue de l'enquête publique d'une durée minimale de un mois, prévue mi 2018
- Approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

II. Synthèse des typologie de zonages

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Les zones thématiques :

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.

- Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.

- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centre bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.

- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.

- Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.

- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.

- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes.

Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

III. Synthèse des propositions réglementaires

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole.

Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m² (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m² sur les clôtures.

- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...

- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune de Flourens se trouve couvert par 4 zonages

- **Zone 1 : Espaces de nature**
- **Zone 3 : Centralités**
- **Zone 4 : Zone résidentielle à ambiance rurale**
- **Zone 7 : Zone d'activités économiques et/ou commerciales**

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de FLOURENS d'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

Le Conseil Municipal de FLOURENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment, son article L 581-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole,
Vu la délibération du Conseil Municipal de FLOURENS en date du 20 septembre 2016 portant débat sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant des débats sur les orientations du RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi,
Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain en matière de publicité extérieure,
Considérant les orientations du RLPi telles qu'elles ont été débattues,
Considérant les principales dispositions relatives au règlement et au zonage qui concerne la commune de ... telle qu'elles ont été présentées et telles qu'annexées à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1

D'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole :

- un avis favorable.

Article 2

Demande de prendre en compte les remarques et réserves sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017,

Article 3

Madame le Maire informe que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de FLOURENS et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de FLOURENS.

Article 4

Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

0 • VOIX CONTRE
0 • ABSTENTION
19 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-35 DELIBERATION APPROUVANT LE PARCOURS DU FUTUR TOPOGUIDE ENTRE MONS ET FLOURENS

Exposé

Afin de présenter son dossier, le CDRP31 a besoin, d'une part d'un accord de principe sur la création du parcours et d'autre part, d'autoriser le démarrage anticipé des travaux éventuels (balisage et entretien) sur les propriétés communales.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 12 juin 1986 décidant de la mise en place du PDIPR.

Vu l'article L361.1 du Code de l'Environnement modifié par ordonnance du 23 septembre 2015, le département établit, après avis des communes intéressées, un PDIPR.

Cet itinéraire pourrait être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur décision du Conseil Départemental, en vue de s'assurer de sa continuité pour les années à venir. Les itinéraires inscrits au PDIPR peuvent emprunter : des voies publiques existantes, des chemins du domaine privé des collectivités territoriales, de l'État ou d'autres personnes publiques ou privées.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable sur le passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée pédestre proposé par le CDRP31.

ARTICLE 2

De prendre acte qu'il conviendra de demander au Conseil Département de la Haute-Garonne l'inscription de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette demande d'inscription au PDIPR devra se faire par courrier de Madame le Maire adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

ARTICLE 3

D'autoriser de manière anticipée le comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) à réaliser le balisage et son entretien sur les propriétés communales, après accord de la Commune.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

0 • VOIX CONTRE
0 • ABSTENTION
19 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-36 MODIFICATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Exposé

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé le vote de tarifs pour les adhérents de la bibliothèque.

A l'issue de l'Assemblée Générale, et au regard du fonctionnement de la bibliothèque, il est convenu que les tarifs adoptés pour une année civile devraient être modifiés et ajustés pour tenir compte de la période d'inscription.

Ainsi, il est proposé que les tarifs ne soient pas votés pour une année mais au trimestre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 – 18H30

A cette occasion, il est proposé de remettre à jour le règlement intérieur de la structure (nouvelle version jointe en annexe 1) ainsi que de signer une nouvelle convention de gestion (annexe 2).

Les tarifs suivants sont soumis au vote :

- Familles flourensoises : 14€ pour l'année ou 3.50 € / trimestre
- Etudiants : 10 € pour l'année ou 2.50 € / trimestre
- Extérieurs : 21 € pour l'année ou 5.25 € / trimestre.
- Enfants de Flourens jusqu'à 18 ans Gratuit

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour l'année 2017
- que ces nouvelles modalités complètent la délibération n°2016-75.

0 • VOIX CONTRE
0 • ABSTENTION
19 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-37 DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Annule et remplace la délibération en date du 5 janvier 2017

Préambule

Par délibération en date du 5 janvier 2017, le Conseil Municipal à autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes pour accompagner la commune de Flourens dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux d'accessibilité. Un plan de financement précisait les organismes sollicités. Il convient aujourd'hui de préciser que la demande formulée auprès de Toulouse Métropole dans le cadre du Contrat Régional Unique doit être adressée en fait directement au Conseil Régional. Madame le Maire propose de reprendre le corps de la délibération et d'apporter cette précision dans les tableaux du plan de financement de la façon suivante :

Exposé

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'un Agenda Programmé pour l'Accessibilité des Bâtiments municipaux. Cet agenda prévoit l'échelonnement de la réalisation des travaux sur les 6 prochaines années pour un montant total de 220 269.85 € HT.

Ce montant a été estimé par l'architecte en charge de la réalisation du diagnostic.

Le phasage des travaux s'établit dans les conditions suivantes :

	ERP / IOP		
Année 1	Terrain de tennis	5 497,00 €	5 497.00 €
Année 2	Ecole maternelle	43 855,25 €	51 819.00 €
	Ecole élémentaire	7 963,75 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 – 18H30

Année 3	<i>Club House - football</i>	874,00 €	3 369.50 €
	<i>Vestiaires - football</i>	2 495,50 €	
Année 4	<i>Salle des fêtes</i>	78 462,20 €	108 019.50 €
	<i>Mairie</i>	29 557,30 €	
Année 5	<i>Eglise</i>	5 644,20 €	5 644.20 €
Année 6	<i>Chapelle et cimetière de la Madeleine</i>	17 726,10 €	45 920.65 €
	<i>Terrain de football</i>	18 624,25 €	
	<i>Cimetières</i>	9 570,30 €	
TOTAL		220 269.85 € HT	

Considérant le coût estimé, à ce jour, de l'ensemble du projet, Madame le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de prendre note de l'estimation chiffrée et des subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

Année	Organismes sollicités	Taux	Montant
Année 2	<i>Conseil Départemental</i>	40 %	20 727.60 €
	<i>Conseil Régional (CRU)</i>	30 %	15 545.70 €
	<i>Subvention parlementaire</i>	11.5 %	6 000.00 €
	<i>Autres financements</i>	18.5 %	9 545.70 €
	Total		51 819.00 € HT
Année 3	<i>Conseil Départemental</i>	40 %	1 347.80 €
	<i>Conseil Régional (CRU)</i>	30 %	1010.85 €
	<i>Subvention parlementaire</i>	0%	
	<i>Autres financements</i>	30 %	1010.85 €
	Total		3 369.50 €
Année 4	<i>Conseil Départemental</i>	40 %	43 207.80 €
	<i>Conseil Régional (CRU)</i>	30 %	32 405.85 €
	<i>Subvention parlementaire</i>	10 %	10 801.95 €
	<i>Autres financements</i>	20 %	21 603.90 €
	Total		108 019.50 €
Année 5	<i>Conseil Départemental</i>	40 %	2 257.68 €
	<i>Conseil Régional (CRU)</i>	30 %	1 693.26 €
	<i>Subvention parlementaire</i>	0 %	
	<i>Autres financements</i>	30 %	1 693.26 €
	Total		5 644.20 €
Année 6	<i>Conseil Départemental</i>	40 %	18 368.26 €
	<i>Conseil Régional (CRU)</i>	30 %	13 776.19 €
	<i>Subvention parlementaire</i>	10 %	4 592.06 €
	<i>Autres financements</i>	20 %	9 184.13 €
	Total		45 920.65 €

Décision

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- d'**autoriser** Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- d'**autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

0 • VOIX CONTRE
0 • ABSTENTION
19 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-38 AUTORISANT UNE DEMANDE DE CAUTION DANS LE CADRE DE PRET DE MATERIEL

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander une caution dans le cadre de prêt de matériel aux entreprises ou associations extérieures à la commune si le matériel est disponible aux dates d'utilisation souhaitées.

Elle propose de proposer une caution de 200 € pour les chaises et les tables mises à disposition

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à demander une caution selon les conditions ci-dessus exposées,
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de la décision.

0 • VOIX CONTRE
0 • ABSTENTION
19 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-39 TARIFS DES SEJOURS VACANCES D'ETE 2017

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de séjour pour les vacances d'été 2017.

Le séjour *Jeunesse* se déroulera du 17 au 21 juillet 2017 à SAINT SARDOS (82). Le tarif pour ce séjour est de 160 € par enfant de FLOURENS et de 175 € pour les extérieurs.

Le séjour *Enfance* se déroulera du 24 au 28 juillet 2017 à QUILLAN (11). Le tarif proposé pour ce séjour est fixé à 235 € par enfant de FLOURENS et à 250 € pour les extérieurs.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les tarifs selon les conditions ci-dessus exposées,
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de la décision.

0 • VOIX CONTRE
0 • ABSTENTION
19 • VOIX POUR

DELIBERATION N°2017-40 ADMISSION EN NON VALEURS

Exposé

Madame le Trésorier de Balma informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles et introuvables malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 5811.92 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 – 18H30

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur". Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 5811.92 €.

2013		
Références	Montant	Nature recette
T-247	18.20	CLAE CANTINE
T-315	39.60	CLAE CANTINE
T-176	41.60	CLAE CANTINE
R-8-30	117.40	CLAE CANTINE
R-6-60	125.78	CLAE CANTINE
R-4-60	130.36	CLAE CANTINE
R-992-57	157.63	CLAE CANTINE
2014		
Références	Montant	Nature recette
R-9-39	4.93	CLAE CANTINE
T-7	13.20	CLAE CANTINE
R-6-147	23.24	CLAE CANTINE
T-137	23.40	CLAE CANTINE
T-191	23.40	CLAE CANTINE
T-29	31.20	CLAE CANTINE
T-324	31.20	CLAE CANTINE
T-85	31.35	CLAE CANTINE
R-8-78	34.77	CLAE CANTINE
T-167	36.40	CLAE CANTINE
T-376	39.00	CLAE CANTINE
T-30	39.03	CLAE CANTINE
T-120	41.60	CLAE CANTINE
T-89	41.60	CLAE CANTINE
T-229	49.40	CLAE CANTINE
T-20	72.21	CLAE CANTINE
T-121	72.80	CLAE CANTINE
R-6-135	94.38	CLAE CANTINE
R-8-103	150.21	CLAE CANTINE
T-114	166.40	CLAE CANTINE
R-2-146	521.36	CLAE CANTINE
2015		
Références	Montant	Nature recette
T-113	20.80	CLAE CANTINE
T-282	20.80	CLAE CANTINE
T-16	31.20	CLAE CANTINE
T-140	41.60	CLAE CANTINE
T-58	44.20	CLAE CANTINE
T-48	46.80	CLAE CANTINE
T-237	52.00	CLAE CANTINE
T-274	57.20	CLAE CANTINE
T-14	62.40	CLAE CANTINE
T-154	62.40	CLAE CANTINE
T-239	62.40	CLAE CANTINE
R-7-58	62.92	CLAE CANTINE
R-11-63	71.19	CLAE CANTINE
T-151	75.40	CLAE CANTINE
T-46	78.00	CLAE CANTINE
T-103	93.60	CLAE CANTINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 – 18H30

T-44	98.80	CLAE CANTINE
T-247	111.80	CLAE CANTINE
T-250	111.80	CLAE CANTINE
T-101	114.40	CLAE CANTINE
T-195	124.80	CLAE CANTINE
T-190	127.40	CLAE CANTINE
R-1-89	186.08	CLAE CANTINE
R-0-88	236.42	CLAE CANTINE
R-8-52	304.92	CLAE CANTINE
R-6-89	324.87	CLAE CANTINE

2016

Références	Montant	Nature recette
R-1-56	56.08	CLAE CANTINE
T-79	136.34	CLAE CANTINE
T-121	151.94	CLAE CANTINE
T-140	155.77	CLAE CANTINE
T-49	162.34	CLAE CANTINE
T-10	176.80	CLAE CANTINE
T-12	176.80	CLAE CANTINE

TOTAL	5811.92€	CLAE CANTINE
--------------	-----------------	---------------------

Décision

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 5811.92 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

0 • VOIX CONTRE
0 • ABSTENTION
19 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-41 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (SERVICE ENFANCE JEUNESSE)

Exposé

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que durant la période des vacances d'été, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur pour renforcer l'équipe et pour encadrer les enfants du 24 au 28 juillet 2017.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création de postes d'emplois saisonniers pour la période mentionnée ci-dessus.
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au BP 2017.

0 • VOIX CONTRE

0 • ABSTENTION
19 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-42 AUTORISANT LA CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Exposé

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que durant la période des vacances d'été, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers afin d'assurer le remplacement momentané des agents titulaires en vacances, assurant ainsi la bonne marche des services. La municipalité souhaite faire bénéficier à ces jeunes d'une première expérience professionnelle. La période d'emploi se déroulera durant les mois de juillet et d'août. Les saisonniers seront employés pour deux semaines.

Décision

Au regard de ces éléments, elle propose à l'assemblée de procéder pour l'année 2017, à la création de huit emplois saisonniers, pour les mois de juillet et d'août.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création de postes d'emplois saisonniers pour la période mentionnée ci-dessus.
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au BP 2017.

0 • VOIX CONTRE
0 • ABSTENTION
19 • VOIX POUR